



N°	CF-2006-07	1/1
Date d'émission	19 avril 2006	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 805.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 805.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2006-07

Sujet : Défectuosité d'un contacteur c.a.

En vigueur : 25 avril 2006

Applicabilité : Modèle CL-600-2B19 de Bombardier Inc., numéros de série 7003 à 7990 et 8000 et suivants

Conformité : Au moment indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu sept incidents de courts-circuits des contacteurs c.a. 1K4XD et K4XA de Tyco Hartman, situés dans le compartiment avionique. Dans plusieurs cas, l'amorçage d'arc, qui s'est produit à cause de la présence de contaminants entre les bornes d'alimentation, a déclenché un incendie qui s'est poursuivi jusqu'à ce que l'alimentation électrique soit coupée, que ce soit par brûlage complet d'un fil ou par la mise hors service de l'alternateur. Une modification au câblage est nécessaire pour réduire les risques qu'une défectuosité du contacteur 1K4XD n'entraîne la mise hors service des deux alternateurs.

- Mesures correctives :**
1. Dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, modifier le câblage du contacteur K4XA du bus de service c.a. conformément aux instructions de mise en œuvre du bulletin de service alerte A601R-24-121 de Bombardier, daté du 18 avril 2006, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef du maintien de la navigabilité aérienne, Certification des aéronefs.
 2. Les aéronefs qui ont été modifiés conformément au lot de modification en service IS601R2450-0025, daté du 23 décembre 2005, satisfont aux exigences de modification du paragraphe 1 de la présente consigne.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports,

B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Ian McLellan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4362, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique mclelli@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AACR) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada